

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 15 juillet 2021

Conseillers
en fonction :
14

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Nadine MORIN, Richard GASPARD,
Frédéric FARGEOT, Olivia GUILLOTIN.

Conseillers
présents
8

Absents excusés :

- Mme Sandra SCHNEIDER donne procuration à M. Alain GRISÉ
- Mme Muriel BOFF
- M. Alain LUDWIG
- M. Philippe HECHT
- Mme Nacima ALTERMATT
- Mme Lysiane HAESSIG

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. TRANSFERT BUDGET EAU AU SDEA : VALIDATION BALANCE DE TRANSPOSITION ET SUPPRESSION DU BUDGET EAU

Vu le transfert intégral de la compétence eau au SDEA à effet du 01/01/2021,

Vu la balance de transposition ci-annexée présentée par la Trésorière de SCHIRMECK et les écritures à prendre en compte pour transférer les résultats du budget de l'eau au budget principal de la commune, pour transfert final au SDEA, à savoir :

- recette de 56.130,69 € en section d'investissement,
 - dépense de 32.957, 29 € en section d fonctionnement,
- soit un excédent réel final de 23.173,40 € qui sera reversé au SDEA,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide la balance de transfert telle que ci-annexée,
- confirme la suppression définitive du budget eau de la commune d'URMATT après les écritures de transfert.

4. DISSOLUTION DU CCAS : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale d'URMATT (CCAS), il y a lieu de procéder à l'intégration du résultat de fonctionnement du budget du CCAS au budget de la commune.

A cet effet, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les décisions suivantes au budget primitif 2021 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002 (chapitre 002) : + 12.471,20 €
(résultat de fonctionnement reporté)
- article 7551 (chapitre 75) : - 12.471,20 €
(autres produits de gestion courante)

5. DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Afin de permettre la prise en écritures des opérations d'amortissements, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les décisions suivantes au budget primitif 2021 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- article 022 (chapitre 022) : - 5.200 €
(dépenses imprévues)
- article 6811 (chapitre 042) : + 5.200 €
(dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- article 1321 (chapitre 13) : - 5.200 €
(subventions État et établissements nationaux)
- article 2804182 (chapitre 040) : + 5.200 €
(autres organismes publics - bâtiments et installations)

6. CRÉATION EMPLOI PERMANENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels du nombre d'enfants à l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire et les suivantes, il convient de prévoir de renforcer les capacités du service.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 pour seconder l'ATSEM en place et assister le corps enseignant.

Ses principales missions consisteront à : aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, aménagement et entretien des équipements destinés aux enfants, accueil des enfants et des parents, encadrement des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi peut également être pourvu par un engagement contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice en vigueur de l'échelon 01 du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

7. CRISE COVID - PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT - VOLET «RENOUVELLEMENT FORESTIER» DEMANDE D'AIDE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'Euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 (*par arrêté en date du 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'État au titre des travaux de reboisement par plantations en plein*) ;
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures ;
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200.000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation à M. le Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;

- sollicite une subvention de l'État et autorise M. le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autorise M. le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

8. MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Fédération Nationale des Communes Forestières sollicitant le soutien de l'ensemble des communes forestières pour s'opposer aux nouvelles mesures envisagées par l'État.

Le gouvernement projette en effet non seulement d'augmenter la contribution des collectivités pour le financement de l'Office National des Forêts, mais également de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

La Fédération estime que les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais de suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. De plus, les communes font face à une tempête sanitaire qui détruit peu à peu les forêts, impactant fortement leur budget forestier.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, soutient la Fédération Nationale des Communes Forestières et approuve à l'unanimité la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes :

CONSIDÉRANT :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

CONSIDÉRANT :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin dernier,

➤ exige :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

➤ demande :

- une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.



Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,

 Alain GRISÉ